



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-deux, le trois juin, à vingt heures trente,**  
Les membres du Conseil municipal de la Commune de LANDERONDE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire salle du Conseil, à la mairie, sous la présidence de Mme Angie LEBOEUF, Maire.

*Date de la convocation du Conseil municipal : 25 mai 2022*

*Nombre de membres en exercice : 19*

*Nombre de présents votants : 16*

**Etaient présents :** Mme LEBOEUF (Maire), M. DUVAL, Mme GRAVOUIL, M. COTHOUIST, Mme PAUL-JOUBERT, M. GAUDOUX, Mme RAULIN, Mme PETIT, M. JOLLY, Mme REDAIS GABORIT, M. AIELLO, M. CLEMENT, Mme LEBLOND, M. PERROCHEAU, M. HENNINOT, Mme BENATIER

**Etaient excusés :**

M. DUBARLE a donné pouvoir à M. PERROCHEAU

Mme GARNIER a donné pouvoir à M. HENNINOT

M. CUVIGNY

**DCM\_2022\_06\_030 : APPROBATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE,  
DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE, DE L'ALSH « LES P'TITS FILOUS » ET DE  
L'ESPACE JEUNES**

Le Conseil municipal, a adopté, par délibérations en date du 26 mars 2021 et du 16 juin 2021, les tarifs de l'ALSH, de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire et les montants plafonds pour les activités de l'espace Jeunes.

Il est proposé de maintenir les tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire à compter de la rentrée de 2022 comme suit :

**TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE :**

	QF de 0 à 500	QF de 501 à 700	QF de 701 à 900	QF de 901 à 1100	QF >1100	QF inconnu ou autres communes
Tarif horaire :	0,80 €	1,20 €	1,48 €	1,88 €	2,40 €	4 €
¼ h :	0,20 €	0,30 €	0,37 €	0,47 €	0,60 €	1 €

Pénalité de retard (à compter du 3ème retard) : 10 euros

**TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE :**

Tarif repas régulier	3,60 euros
Tarif repas occasionnel	4,60 euros
Tarif « PAI » (présence de l'enfant sur le temps méridien mais repas fourni par la famille)	1 euro
Forfait mensuel 2 jours	25,92 €
Forfait mensuel 3 jours	38,88 €
Forfait mensuel 4 jours	51,84 €

**DIVERS :**

Coût du nouveau badge délivré suite à perte ou détérioration : 5 euros

**TARIFS ALSH :**

Suite à l'augmentation des plafonds de tarification par la Caisse d'Allocations Familiales, il est proposé au Conseil municipal d'augmenter les tarifs et de les fixer comme suit :

	QF de 0 à 500	QF de 501 à 700	QF de 701 à 900	QF de 901 à 1100	QF >1100	QF inconnu ou autres communes
Tarif horaire journée (9h-17h)	0,96 €	1,24 €	1,50 €	1,72 €	1,86 €	2,24 €
Tarif horaire avant 9h et après 17h	0,80 €	1,20 €	1,48 €	1,88 €	2,40 €	4 €
A titre indicatif, les tarifs correspondent à :						
Journée ALSH 9h-17h (8h)	7,68 €	9,92 €	12 €	13,76€	14,88 €	17,92 €
Demi-journée sans repas 9h-12h ou 14h-17h (3h)	2,88 €	3,72 €	4,50 €	5,16 €	5,58 €	6,72€
Demi-journée avec repas 9h-14h ou 12h-17h (5h)	4,80 €	6,20 €	7,50 €	8,60 €	9,30 €	11,20 €
¼ h avant 9h ou après 17h	0,20 €	0,30 €	0,37 €	0,47 €	0,60 €	1 €

**Suppléments :**

SORTIES	supplément de 2 euros pour le transport hors Landeronde pour les trajets <100 km A/R supplément de 4 euros pour le transport hors Landeronde pour les trajets > ou = 100 km A/R
STAGES	Tarifs spécifiques adoptés par délibération du Conseil municipal

## TARIFS ESPACE JEUNES :

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les montants plafonds pour les activités à venir comme suit :

	<b>Allocataires CAF-MSA</b>		<b>QF Inconnu Hors Commune</b>
	<b>≤ 900</b>	<b>&gt; 900</b>	
Activité à l'espace jeunes sans restauration ni intervenant extérieur	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Activité à l'espace jeunes avec restauration ou intervenant extérieur	10 €*	11 €*	14 €*
Activité à l'espace jeunes avec restauration et intervenant extérieur	15 €*	17 €*	20 €*
Activité extérieure sur la commune ou en transport public	3 €*	4 €*	5 €*
Activité extérieure payante et/ou avec repas	32 €*	34 €*	37 €*

*\* montants plafonds*

Il est précisé que les tarifs seront fixés en fonction du budget prévisionnel des activités et dans la limite des plafonds sus-visés.

Sur proposition de Madame Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer les tarifs pour l'ALSH et l'espace Jeunes, tels que présentés ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,
- Autorise Madame le Maire à déterminer les tarifs de l'Espace Jeunes en fonction du coût prévisionnel des activités et dans la limite des plafonds fixés ci-dessus.

Les recettes sont imputées au compte 7067 du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Le Maire  
 Angie LEBOEUF